

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 14/02/2023

Date d'affichage : 14/02/2023

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Angéline RAMBAUD

Absents excusés : Michel BERT, Evelyne CAILLON, Sophia CARAYRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Yannick PETERSEN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 1^{er} février 2023
- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- Déclaration d'intention d'aliéner n° 2022/12 – Acquisition du bien situé 85 Rue de l'église

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Compte tenu des délais de transmission du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023, Monsieur le Maire propose de reporter son approbation à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

**Personnel communal
Modification du tableau des effectifs***Délibération n° 08/23*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un poste au grade d'adjoint administratif, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent administratif et comptable.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

VU la déclaration de vacance d'emploi n° V042221200888857001 en date du 20 décembre 2022 ;

VU la saisine du Comité social territorial, placé auprès du Centre de Gestion de la Loire, en date du 14 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	T. C. : 35 h/semaine

- **De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :**

EMPLOI	Nb	Durée hebdomadaire	Obs.
ATTACHE TERRITORIAL	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>CDI de droit public</i>
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	T.N.C. : 30 h/semaine	
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	T.N.C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	2	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE	2	T. C. : 35 h/semaine	
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE	2	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	1	T. C. : 35 h/semaine	

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 2022/12 Acquisition du bien situé 85 Rue de l'église

Délibération n° 09/23

Observation : *M. Saad Khadraoui est arrivé au début de la présentation de la délibération.*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien immobilier situé 85 Rue de l'église, secteur stratégique dans lequel la Commune doit intervenir pour conduire la transformation du quartier et la requalification de la voirie. Une rencontre a été organisée avec l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) afin notamment d'étudier les possibilités d'accompagnement de la Commune en matière de requalification urbaine en lien également avec le programme Petites Villes de Demain (action n° 7.1 « Requalification de la Rue de l'église »).

Monsieur le Maire précise qu'il convient aujourd'hui de délibérer sur le souhait de la Commune de préempter le bien pour pouvoir poursuivre la démarche, éventuellement par l'intermédiaire de l'EPORA.

VU le code de l'urbanisme.

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 24 mars 2022.

VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien, reçue en mairie le 31 décembre 2022 et enregistrée sous le numéro 2022/12 transmise par Maître Pierre PAVÉRO notaire à Villerest représentant Mme Jacqueline CHEVALARD. Laquelle est propriétaire d'un immeuble de 4 appartements, comprenant également des dépendances (caves, combles, abris de jardin), assis sur la parcelle cadastrée section AC numéro 34, d'une superficie de 206m². Il est précisé dans cette déclaration d'intention d'aliéner que le bien est proposé à la vente moyennant la somme de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros).

VU les demandes de visite de bien et de communication de documents remises en main propre le 14 février 2023.

Considérant les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 juillet 2013 et opposable jusqu'au 25 avril 2022, définissant les principes d'aménagement et d'urbanisme du secteur UB dans lequel le bien précédemment présenté est situé. Il est notamment défini les principes suivants :

- *Concevoir l'aménagement des espaces extérieurs publics ou privés de telle sorte qu'ils apportent une valeur ajoutée au paysage urbain, en termes d'image et d'usages, dont le stationnement des véhicules et la priorité aux modes doux, piétons et 2 roues ;*
- *Concevoir des projets respectueux des lieux tout en étant novateurs sur le plan architectural et environnemental ou d'usage (programmes fonctionnels attendus en termes de commodité, confort, sécurité, ...).*

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Renouveau urbain » inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le bien ci-dessus présenté est concerné. Cette OAP a six objectifs dont 3 portent plus particulièrement sur la Rue de l'église, à savoir :

- *Requalifier les espaces publics Rue de l'église qui sont aujourd'hui dédiés uniquement à la voiture (chaussée + stationnement) en : organisant les différents usages ; employant des matériaux de qualité qui participeront à la mise en valeur du bâti ancien ;*
- *Recomposer le bâti ancien pour répondre aux besoins des ménages en : maintenant ou créant des espaces de jardins ; offrant des pièces de vie spacieuses et lumineuses ; offrant des espaces de stationnement ;*
- *Cureter les bâtiments trop dégradés pour reconstruire de nouveaux logements ou offrir des espaces de respiration (jardins partagés, espaces verts de proximité).*

Considérant la convention-cadre Petites Villes de Demain signée en novembre 2022 et plus particulièrement l'action n° 7.1 intitulée « Requalification de la Rue de l'église », dont le bien ci-dessus présenté se trouve dans le périmètre. Cette action vise les objectifs suivants :

- *Apaiser la circulation automobile ;*
- *Améliorer la qualité de vie pour les riverains au cœur du centre historique grâce à la mise à niveau des trottoirs, à la végétalisation des pieds de façade, au traitement mixte piéton/voiture du tronçon sud prolongeant la place de l'église ;*
- *Mettre en valeur le patrimoine bâti de Neulise.*

Considérant que le secteur de la Rue de l'église est fléché comme un secteur stratégique dans lequel la Commune doit intervenir pour conduire la transformation du quartier et la requalification de la voirie.

Sous réserve que la Commune puisse visiter le bien et/ou que les documents demandés soient communiqués.

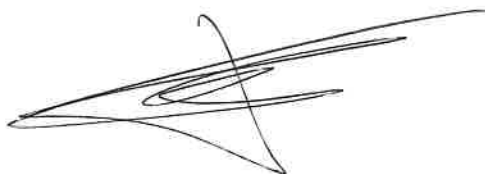
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De rappeler que le projet de requalification de la Rue de l'église, étudié depuis plusieurs années, est d'intérêt général ;
- D'approuver l'acquisition par la Commune, ou par tout organisme dûment mandaté par elle et agissant pour son compte, dans les conditions légales, du bien situé 85 Rue de l'église, assis sur la parcelle cadastrée section AC numéro 34, afin de répondre aux enjeux tels que définis ci-dessus ;

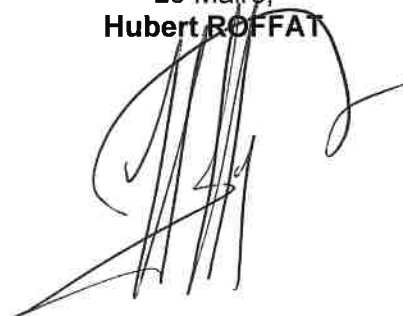
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que la présente décision municipale sera notifiée à Maître Pierre PAVÉRO notaire, représentant Mme Jacqueline CHEVALARD.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Yannick PETERSEN



Le Maire,
Hubert ROFFAT



Procès-verbal publié le 05 / 04 / 2023